



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-064

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

84-2016-10-19-026 - ARRETE RECTORAL DU 19 OCTOBRE 2016 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)

Page 3

69_Rectorat de Lyon

84-2016-10-24-021 - Arrêté n°2016-462 du 24 octobre 2016 portant nomination du
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain par intérim (1 page)

Page 4

84-2016-10-24-022 - Arrêté n°2016-463 du 24 octobre 2016 portant délégation de
signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain par intérim
(2 pages)

Page 5



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 19 OCTOBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des universités

Vu les articles R 222-3-5 et R 222-3-6 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2016-195 du 26 avril 2016 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant création du service inter académique (SIASUP) chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SIASUP N°2016-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Vu le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 nommant, à compter du 1^{er} juin 2016, Monsieur Nicolas MATHEY, directeur du SIASUP ci-dessus désigné,

Vu l'avis du comité régional académique en date du 7 septembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur **Nicolas MATHEY** à effet de signer tous les actes relatifs au contrôle de légalité des décisions des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) situés dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand, et notamment les accusés de réception des actes prévus à l'article L 719-7 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2016

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités.

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

Lyon, le 24 octobre 2016

Arrêté n°2016-462 portant nomination du
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain par intérim

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-19-3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alexandre Falco, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 1^{er} novembre 2016 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

Lyon, le 24 octobre 2016

Arrêté n°2016-463 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain par intérim

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-462 du 24 octobre 2016 désignant M. Alexandre Falco pour assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Alexandre Falco, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain par intérim, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Falco, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : L'arrêté n°2016-07 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil